L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 17 AVRIL 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10
Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux abonnements de la campagne, ne sera discontinuée de la part de l'éditeur, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES—Une pistre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante centimes et demi pistre subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de 10 lignes ou moins.
ABONNEMENS pour l'année sur annonce—Les artisans et personnes ayant comptoir de détail, MM. les Banquiers, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, gens, les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant leur commerce, MM. les abonnements se paient d'avance et d'avance.
Le prix des souscriptions aux avis est limité à une pistre par ligne, et trois fois par semaine.
LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles de nécrologie, l'attention du public à des ventes d'immeubles, Mandemens, les articles signés par des rapsagers, les annonces de bénéfices à s. &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pas intervalles, seront payées au taux de chaque insertion.
LES ANNONCES en anglais ou autres langues étrangères, seront payées en sus.
LES ANNONCES qui mentionnent la durée du jour et du lieu de la vente, seront payées en sus.
LES ANNONCES qui ne doivent pas être publiées, seront payées d'avance